

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 67 (1958)
Heft: 2

Artikel: Les formations sanitaires croix-rouge
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555734>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une des principales tâches de la Croix-Rouge suisse

LES FORMATIONS SANITAIRES CROIX-ROUGE

(Secours sanitaires volontaires)

Depuis l'époque de sa création, l'idée, le principe de la Croix-Rouge est demeuré identique, bien qu'il ait parfois fallu adapter ses différentes tâches, ses diverses activités aux besoins des temps nouveaux.

L'origine de la Croix-Rouge, c'est le champ de bataille de Solferino, en 1859, qui vit les souffrances et la misère de plus de 40 000 blessés, dont beaucoup moururent sans soins, sans réconfort. Les armées d'alors, en effet, étaient mal préparées à venir en aide aux blessés.

Henri Dunant, qui assistait, impuissant, à la tragique agonie de ces hommes, s'en alla querir les femmes des villages voisins et tenta avec leur aide d'apporter quelque soulagement aux blessés. Mais il n'y avait à disposition, ni panse-

ments, ni médicaments. Il n'y avait rien, absolument rien.

Depuis lors, Dunant ne trouva plus de repos. Une tragédie semblable ne devait plus se reproduire. « *Partout, dans chaque pays, il faut créer des sociétés* » décréta-t-il, « *former des volontaires pour le transport et le soin des blessés, pour la préparation de matériel sanitaire, et le rôle de ces volontaires sera, en cas de besoin, de renforcer le service de santé des armées, de se mettre à sa disposition, de se consacrer aux blessés.* »

Aujourd'hui, les recommandations de Dunant sont appliquées dans presque tous les pays du globe et la Croix-Rouge est devenue une organisation universelle qui, pendant les deux guerres mondiales de ce siècle, a tenté sur terre comme



Transfusion de plasma au cours d'un exercice.

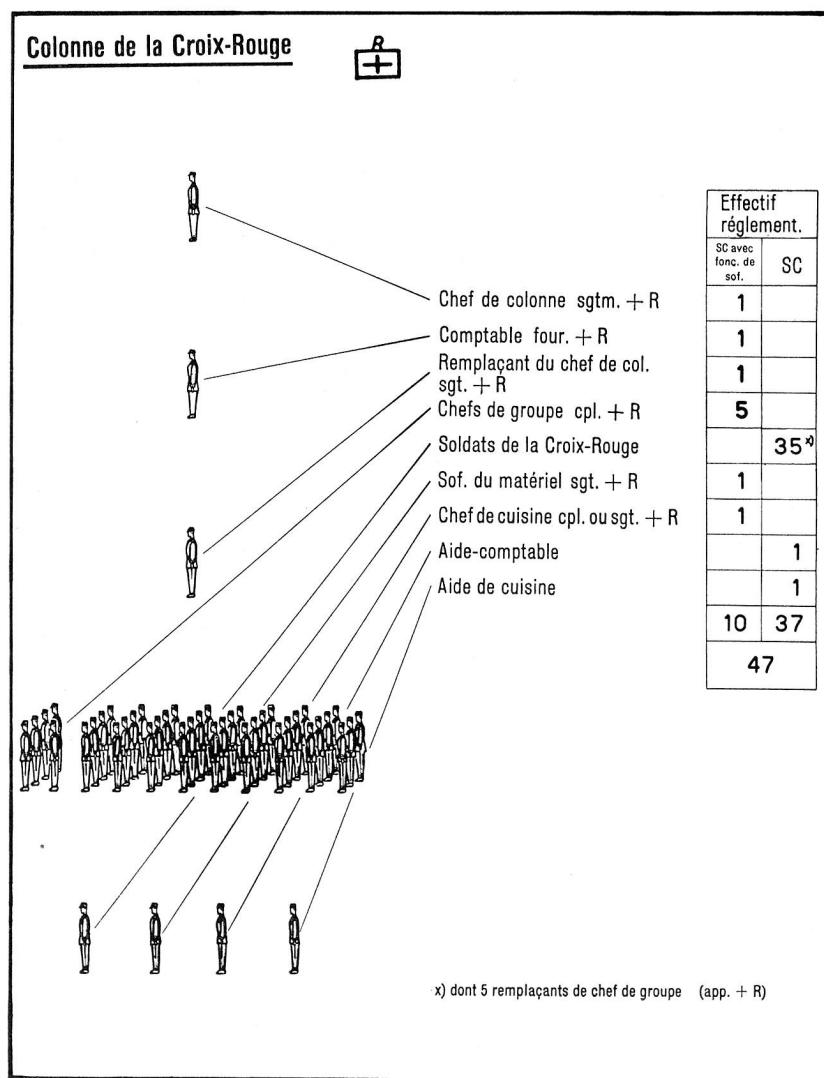
(Photo H. Tschirren, Berne)

sur mer d'apporter aux victimes des conflits, aide et soulagement.

En Suisse, deux arrêtés du Conseil fédéral (du 25 juin 1903 et du 13 juin 1951) ont reconnu la Croix-Rouge suisse comme unique société nationale de Croix-Rouge; ils lui ont conféré, en cette qualité, la tâche de soutenir, *en cas de guerre, le service de santé de notre armée*. L'organisation de ces secours sanitaires de la Croix-Rouge suisse est fixée par le *Règlement de service de la Croix-Rouge* qui a fait, le 25 juillet 1950, l'objet d'un arrêté fédéral, aux termes duquel, *la Croix-Rouge suisse seconde le service de santé de l'armée en mettant à sa disposition des formations croix-rouge spéciales placées sous la direction d'un officier du service de santé, le médecin-chef de la Croix-Rouge nommé par le Conseil fédéral*. Les tâches de ces formations consistent en premier lieu à soigner les blessés et les malades et à assurer leur transport. Le médecin-chef de la Croix-Rouge est responsable de l'organisation et de l'instruction de ces formations vis-à-vis de la Direction de la Croix-Rouge suisse et du médecin en chef de l'armée.

C'est une des tâches les plus importantes qui incombe à la Croix-Rouge suisse, celle qui constitue le noyau de l'idée même de la Croix-Rouge, née dans le cœur d'Henri Dunant sur le champ de bataille de Solferino. Et plus les difficultés prévisibles apparaîtront amples et ardues, plus cette tâche spécifiquement croix-rouge devra être préparée avec soin et attention.

Ce travail là n'est guère aisé. La Croix-Rouge suisse, toutefois, ne doit pas se décourager, elle doit poursuivre inlassablement ses efforts, jusqu'à ce que ses formations aient atteint leur plein effectif. Se préparer à sauver et à aider nos soldats en cas de besoin, n'est-ce pas une des tâches les plus belles qui puissent être proposées? Ce n'est point « pour la guerre » que l'on s'y prépare, c'est pour parer aux misères des guerres, c'est pour être prêts, s'il le fallait, à secourir nos blessés, pour rendre à des mères leurs enfants, à des femmes leurs époux. Pourquoi y a-t-il si peu de volontaires pour les services sanitaires complémentaires de la Croix-Rouge suisse?



Comment est formée une colonne croix-rouge.